

Les bons réflexes pour...

ORGANISER UN ÉVÉNEMENT SPORTIF

en milieu naturel



POURQUOI L'ÉCRITURE de ce guide ?

Depuis 2021, le Parc naturel régional du Doubs Horloger est **nationalement reconnu pour ses richesses naturelles, culturelles et patrimoniales**. Composé de **93 communes**, il offre une diversité exceptionnelle de milieux naturels qui abritent des **écosystèmes aussi précieux que fragiles**. Ici, la **biodiversité et les activités humaines coexistent et s'entrelacent**. La cohabitation entre habitants, visiteurs, agriculteurs et usagers de la nature est essentielle pour **maintenir cet équilibre**.

Ce territoire, propice aux **sports et aux activités de pleine nature**, implique néanmoins le respect d'un certain nombre de **règles et de recommandations**.

Quels objectifs ?

Le Parc est sollicité par les services de l'Etat dans le cadre de **l'instruction des demandes d'autorisation des manifestations sportives de pleine nature**. Son rôle est **d'accompagner la mise en place de ces manifestations tout en faisant connaître les préconisations** aux organisateurs, afin de **favoriser l'obtention d'un avis favorable**.

À qui est-il destiné ?

Ce guide est **destiné aux structures organisatrices mais également aux communes d'accueil des manifestations** afin d'**uniformiser les autorisations accordées**.



QUI DOIS-JE IMPLIQUER

dans l'organisation de mon événement ?

À concerter obligatoirement :

- Les communes traversées
- Les propriétaires de terrains privés

À associer :

- Parc naturel régional du Doubs Horloger : 03 81 68 53 32 / info@parcdoubshorloger.fr

Si passage en zone Natura 2000 :

- EPAGE Doubs Dessoubre : contact@doubsdessoubre.fr
- EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue : contact@eaudoubssloue.fr

Autres structures ressources :

- Préval Haut-Doubs
- Office Français de la Biodiversité
- Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
- Direction Départementale des Territoires
- Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté
- Office national des forêts
- Fédération Départementale de Chasse



1

LES BONS GESTES À ADOPTER

avant ma manifestation



Administratif, règles et sécurité

- Pour limiter les risques en fonction des différents sports, **je me réfère aux règles techniques et de sécurité sur les sites des fédérations délégataires**
- Bien choisir son parcours : **je m'informe pour obtenir les autorisations de passage sur les sites privés** en contactant les propriétaires concernés. J'informe également les acteurs publics, tels que **les mairies**, de la tenue de l'événement
- Je **déclare ma manifestation** sur declaration-manifestations.gouv.fr en tenant compte des points ci-dessous



Respect de l'environnement

- **J'identifie les sites naturels pour limiter l'impact de la manifestation**, en respectant leur réglementation et leurs enjeux environnementaux. Pour cela, je consulte biodiv-sport.fr et les zones classées Natura 2000
- Je définis la **période de passage pour minimiser l'impact sur la biodiversité, en tenant compte des acteurs du territoire** (exemples : périodes de chantiers forestiers, de nidification des rapaces, de chasse, de fauche ou de travaux agricoles...)





© Maxime Naegely - Happiness Production

- Si la manifestation se déroule de nuit, j'adapte les sources lumineuses et sonores pour minimiser l'impact sur la faune et la flore
- Chaque année, si possible, je pense à varier les parcours empruntés pour limiter l'érosion et réduire l'impact sur les sentiers



Carte, logistique, aménagement

- Je réalise une carte des parcours créés pour l'événement, en indiquant tous les points importants (départ, arrivée, points de ravitaillement, postes de signaleurs, postes de secours) sur un fond de carte IGN à l'échelle 1/25000
- Je prévois des zones de stationnement adaptées pour éviter le stationnement sauvage



Balissage

- Je guide les participants en mettant en place un balissage temporaire et responsable. J'utilise un balissage éphémère avec une mise en place et une dépose réalisées 48h avant et après l'événement (exemples : jalonnage, craie en bombe, drapeau, pancarte en bois...)
- J'effectue le balissage à pied ou à vélo

CE QUE DIT LA LOI...

sur l'affichage publicitaire



Définition d'une enseigne publicitaire

Article R581-68 du Code de l'Environnement :

« Sont considérées comme **enseignes ou préenseignes temporaires** :

1. Les enseignes ou préenseignes qui **signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique** ou des **opérations exceptionnelles de moins de trois mois** ;
2. Les enseignes ou préenseignes installées pour **plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente** ainsi que les enseignes installées pour **plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.** »



Durée et format

- **Après autorisation de la commune concernée**, les enseignes temporaires peuvent être **installées trois semaines avant le début de la manifestation** et **doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation** (Article R581-69 du Code de l'Environnement)
- La taille des supports **ne doit pas excéder 1 mètre de haut sur 1,5 mètre de large**

En vous renseignant auprès de la commune et/ou de la Communauté de communes concernée, il convient également de vérifier **s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP)** car **des règles supplémentaires s'appliquent**.

2

LES BONS GESTES À ADOPTER

pendant ma manifestation

- Lors du briefing, je rappelle **les bonnes pratiques pour préserver les milieux naturels** et je fournis toute autre information importante (ne pas jeter ses déchets, présence d'espèces protégées, passage sur les terrains privés, etc.)
- J'informe les participants qu'il est **préférable de ne pas enregistrer les tracés sur des sites de partage de parcours tels que Strava ou Komoot**. J'explique que **les autorisations des propriétaires de parcelles privées ont été obtenues uniquement pour l'événement** et qu'il est interdit d'y revenir par la suite
- Je prévois **le tri des déchets sur les points de rassemblement** (buvette, ravitaillements, etc.)
- Je mets en place une **signalétique rappelant à chacun qu'il évolue dans un milieu naturel sensible et indiquant les bonnes pratiques à adopter**

3

LES BONS GESTES À ADOPTER

après ma manifestation

- J'organise le **débalisage des parcours dans un délai maximum de 48 heures après la manifestation**
- Je vérifie la **fermeture des clôtures**
- J'informe les communes des **éventuels dégâts**
- Je peux contribuer à la bonne gestion des activités de plein air en participant au [programme Surricate](#) qui permet de déclarer en ligne les éventuelles anomalies rencontrées sur les espaces et sites naturels
- Je fais un **débriefing sur les actions entreprises** une fois la manifestation terminée

ZOOM SUR MA DEMANDE...

en préfecture et sous-préfecture

Type de manifestation	Type d'événement	Type de déclaration
Manifestation sportive NON MOTORISÉE	<u>Sans</u> classement ou chronométrage	Jusqu'à 100 participants : pas de déclaration à réaliser
		Plus de 100 participants : déclaration 1 mois avant , via la plateforme https://www.manifestationsportive.fr/
	<u>Avec</u> classement ou chronométrage	Déclaration 2 mois avant (ou 3 mois si plusieurs départements concernés) , via la plateforme https://www.manifestationsportive.fr/
Manifestation sportive MOTORISÉE	<u>Sans</u> classement ou chronométrage	Jusqu'à 50 véhicules : pas de déclaration à réaliser
		Plus de 50 véhicules : déclaration 2 mois avant (ou 3 mois avant si plus de 20 départements concernés) https://www.manifestationsportive.fr/
	<u>Avec</u> classement ou chronométrage	Sur circuit permanent homologué pour la discipline : déclaration 2 mois avant via la plateforme https://www.manifestationsportive.fr/
		Sur circuit non permanent, terrain ou parcours OU sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique : demande d'autorisation 3 mois avant , via la plateforme https://www.manifestationsportive.fr/

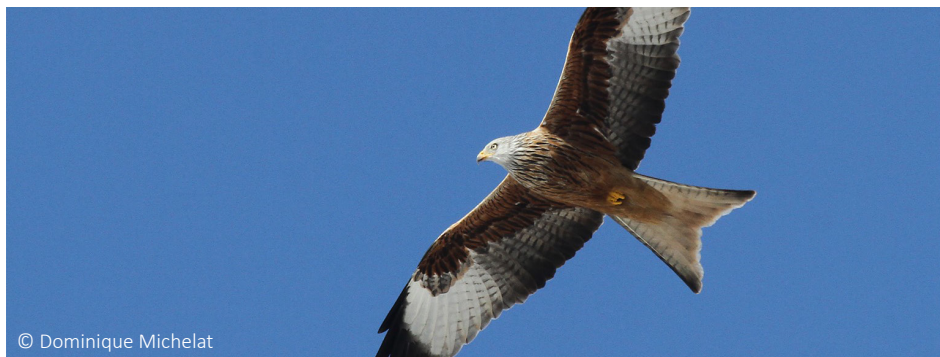
LES ZONES NATURA 2000

dans le Parc du Doubs Horloger

Une zone Natura 2000 est un site naturel créé pour préserver des habitats naturels et des espèces sauvages menacées, conformément aux objectifs des directives Habitats et Oiseaux.



L'objectif est de **maintenir la biodiversité tout en permettant une gestion durable des activités humaines**, telles que l'agriculture et le tourisme, afin de concilier protection de l'environnement et développement local.



© Dominique Michelat

La directive “Habitats”

Elle définit un cadre pour les **actions communautaires de conservation des espèces sauvages de faune et de flore**, ainsi que de leurs habitats naturels.

La directive “Oiseaux”

Elle a pour objectif **de garantir la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages dans l'Union européenne**, en mettant l'accent sur celles qui requièrent une protection spécifique.

Je me **rends sur [Géoportail](#) pour savoir si mon parcours se trouve sur une Zone Natura 2000**. Cela pourrait avoir des conséquences pour ma manifestation et notamment **l'évaluation des incidences**.

L'évaluation des incidences

L'organisation doit vérifier que le **projet de manifestation sportive est compatible avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000**.

Cette évaluation est à **réaliser par l'organisateur** de la manifestation.

Vous êtes concernés si :

- Votre manifestation **inclut des véhicules terrestres à moteur**
- Votre manifestation sportive **nécessite une autorisation ou une déclaration et peut réunir 600 personnes ou plus**
- Des épreuves, courses ou compétitions sportives, soumises à autorisation ou déclaration, **comptent au moins 100 participants** (organiseurs, participants, spectateurs)

Pour aller plus loin, je peux :

Consulter le [Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Contactez l'EPAGE Doubs Dessoubre ou l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue selon les Zones Natura 2000 concernées



FORMER ET SENSIBILISER

organisateurs, participants et bénévoles

Les événements sportifs offrent également des **opportunités pour sensibiliser les participants et les bénévoles aux bonnes pratiques dans les milieux naturels**. Avant, pendant et après la manifestation, divers moyens peuvent être utilisés, tels que le site internet, les réseaux sociaux, une newsletter et les réunions de bénévoles.

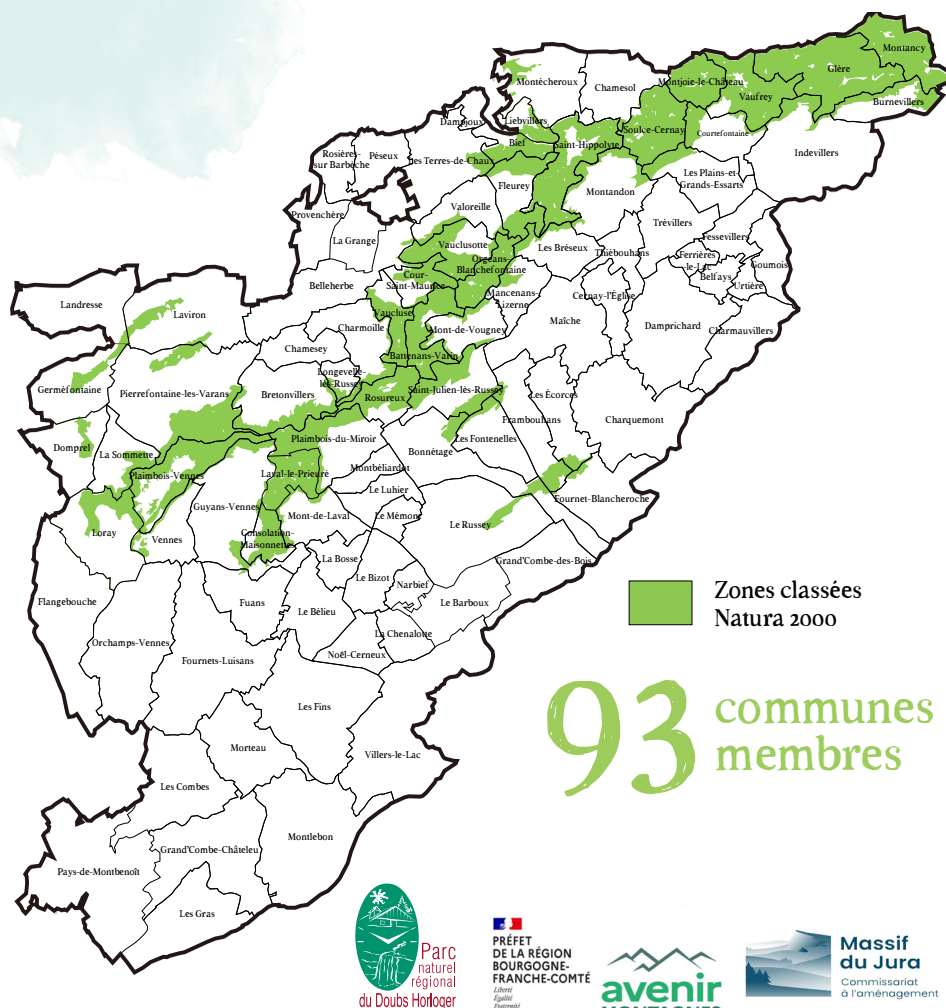
Quelques pistes...

- Créer une **charte des bonnes pratiques** pour les participants à faire signer lors de l'inscription
- Rechercher des **outils de sensibilisation à la protection de la biodiversité à destination du public** : documentation spécifique ou partie dédiée dans le programme de l'évènement, exposition...
- **Inviter des associations locales de protection de la nature** à tenir un stand d'information sur l'évènement
- Indiquer des **prescriptions environnementales dans le règlement de la manifestation** (disqualification en cas d'abandon de déchets par exemple)
- **Communiquer et valoriser vos engagements** via le site internet, les mails, les dossiers de presse, les réseaux sociaux, le support de communication, lors de briefing, etc.
- S'appuyer sur la **campagne de communication « Quand on arrive en Parc »**. Pour avoir accès au **kit de communication comprenant l'ensemble des éléments**, contacter le Parc naturel régional du Doubs Horloger : info@parcdoubshorloger / 03 81 68 53 32



CARTE DES COMMUNES MEMBRES

et des Zones Natura 2000 du Parc



Contact :

📍 18 rue du Couvent, 25 210 Les Fontenelles

☎ Tél. 03 81 68 53 32

✉ info@parcdoubshorloger.fr

🌐 www.parcdoubshorloger.fr



Pour suivre nos actualités !